

DOSSIER DU MOIS

## SPÉCIAL FISCALITÉ

Un dossier de 7 pages  
sur le prélèvement  
à la source

P.04-10



ÉDITO DE MARC FIORENTINO

« L'année ne sera pas tout à fait  
blanche. Plutôt grise »

P.02

# SOMMAIRE

## 02 / ÉDITO

Marc Fiorentino

## 03 / ACTU

L'actu de MonFinancier

## 04-09 / DOSSIER DU MOIS

Fiscalité : Le guide du prélèvement à la source

## 10 / POINT MACROÉCONOMIQUE

## 11 / ALLOCATION D'ACTIFS

pour vos assurances-vie

## 12 / ALLOCATION D'ACTIFS

pour votre PEA

## 13 / TRUCS, ASTUCES ET OPPORTUNITÉS

### Éditeur

MonFinancier SA  
29 Avenue Marceau  
75008 Paris  
01 95 73 23 08  
contact-sa@monfinancier.com

### Directeur de la publication

Yannick Hamon

### Rédacteur

Gauthier Maès,  
Responsable Média

### Réalisation

Pollen Studio  
www.pollenstudio.fr

### Photographies

Shutterstock, Istock,  
Morguefile, Fotolia,  
MonFinancier

### Remerciements

et collaboration  
Marc Fiorentino



## ÉDITO

J'ai fait la fête toute une nuit. Mais le réveil a été brutal. Très brutal même.

Vous pouvez imaginer ma joie quand on m'a annoncé qu'on aurait une année blanche en 2017.

J'ai l'impression d'avoir passé une partie de ma vie à bosser pour mes profs et l'autre partie pour l'État. Et là, d'un coup, pour une fois, une seule fois dans ma vie, j'allais travailler pour moi. Rien que pour moi.

J'y ai cru une nuit. Une seule. Mais qu'est ce que c'était bon de s'envoler sans avoir la charge de la gabegie publique.

Mais le lendemain, j'ai vite compris que l'année ne serait pas tout à fait blanche. Non. Plutôt grise.

Grise comme un lendemain de fête

Allez, passée la gueule de bois, on vous a concocté un guide pour bien appréhender les changements que la mesure entraîne dès l'année prochaine. Une mesure finalement complexe, rentable surtout pour l'État, et contraignante pour les entreprises et de nombreux particuliers.



Marc Fiorentino

Associé MonFinancier.com



# Actu de MonFinancier

## NOS PROCHAINS ÉVÉNEMENTS

### 28 Octobre

Fin de souscription (sauf clôture anticipée) du produit structuré Action Axa Step 2016, éligible au contrat d'assurance-vie Frontière Efficente.

[Pour en savoir plus, cliquez ici](#)

### 9 Novembre

Journée spéciale rendez-vous patrimoniaux à notre agence (Paris 8). A quelques semaines de la fin de l'année, c'est le moment de faire un point avec un conseiller en gestion de patrimoine : Votre patrimoine est-il bien géré ? Quelles solutions ? Quels sont les pièges à éviter ? Comment réduire la facture fiscale ?

[En savoir plus et s'inscrire](#)

### 17 Novembre

Journée portes ouvertes épargne & réduction d'impôt à notre agence (Paris 8). Profitez de la présence d'experts en défiscalisation (FCPI, FIP, SOFICA,...) pour répondre à toutes vos interrogations.

[Pour en savoir plus et s'inscrire, cliquez ici](#)

## LES OPPORTUNITÉS DU MOIS

### ISF 2017 : comment réduire sa feuille d'impôt avec des forêts

À l'image de l'immobilier, les forêts gagnent de plus en plus le cœur des épargnants en quête de placements refuges et défiscalisants. L'achat de parts de Groupements fonciers forestiers (GFF) offre la possibilité de réduire son Impôt sur la fortune et de transmettre son patrimoine à moindre coût. En souscrivant dès maintenant à ce dispositif original, vous bénéficierez d'une durée d'investissement plus courte et d'une exonération pour tout ou partie de votre investissement de votre patrimoine net taxable au 1er janvier 2017.

### Défiscalisation : un nouveau FIP Corse pour réduire son impôt sur le revenu

La chasse aux niches fiscales de fin d'année est ouverte ! Pour marquer le coup et surtout pour vous proposer un dispositif qui allège votre facture fiscale, nous avons référencé un nouveau FIP Corse, le FIP Néoveris Corse 2016, de la société ACG Management, pionnière en la matière depuis 2007. Voici un produit qui offre une opportunité de diversification de votre patrimoine et d'exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles. Que « Dheepan », la Palme d'or gagnée à Cannes l'an dernier, n'aurait jamais pu voir le jour et être diffusés dans les salles obscures françaises.

Une de ces solutions vous intéresse ? **Contactez-nous au 0800 113 133 ou demandez à être rappelé(e)**



# Prélèvement à la source : Le guide

## 1. GÉNÉRALITÉS

### Mise en place en 2018

Le gouvernement va donner un gros lifting au mode de collecte de l'impôt sur le revenu avec la mise en place progressive du prélèvement à la source. Le prélèvement à la source, qui est en place dans de nombreux pays de l'OCDE, consiste à ce que **l'impôt soit directement ponctionné sur le salaire- ou la pension pour les retraités- et non plus avec un an de décalage**. Une option plébiscitée par l'opinion publique d'autant plus que le prélèvement à la source permettrait **d'éviter aux ménages des problèmes de trésorerie** liés à leurs changements de situation, notamment en cas de chute brutale des revenus.

Maintes fois évoqué et renvoyé aux calendes grecques, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu **va finalement entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Le texte sera voté dans le budget 2017, qui sera adopté à fin 2016.

**À l'été 2017, les contribuables recevront le taux de prélèvement à la source** qui leur sera appliqué, sur la base des revenus 2016.

Et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'impôt sera directement prélevé sur la fiche de paie. Les contribuables recevront donc un revenu totalement net d'impôt. Et **quand les revenus varieront, l'impôt mensuel sera donc ajusté automatiquement**.

Quel que soit le résultat de la présidentielle de 2017, c'est donc le prochain gouvernement qui appliquera la réforme. Et si la droite assure qu'elle reviendra sur la réforme en cas d'alternance en 2017, le chantier sera déjà bien engagé

### La déclaration n'est pas supprimée

Même si l'impôt sera prélevé chaque mois sur les revenus, le contribuable continuera **chaque année à remplir une déclaration au printemps** :

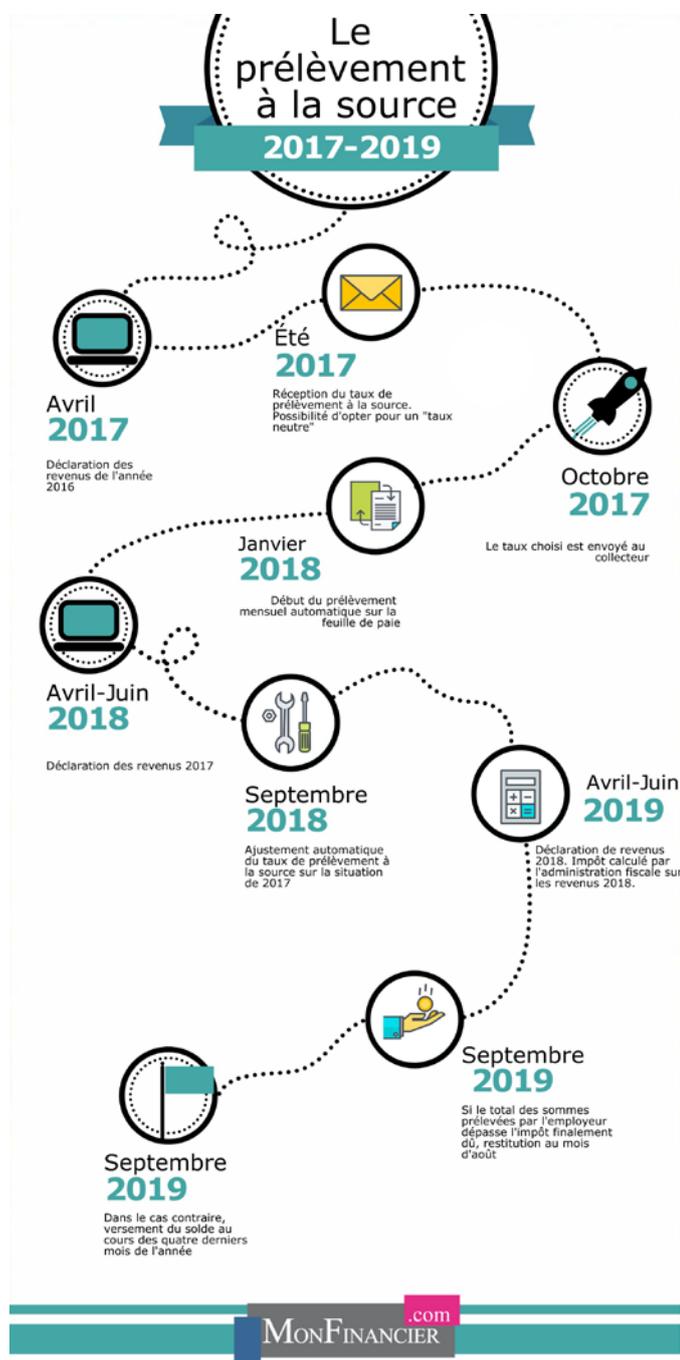
- Au printemps 2017, vous remplirez une déclaration des revenus 2016. Cette déclaration servira non seulement à payer en septembre l'IR 2016 (dernière année avant le prélèvement à la source) et à définir le taux de prélèvement à la source pour 2018.
- Au printemps 2018, **vous remplirez une déclaration des revenus 2017**. Les revenus de 2017 n'étant pas imposés (voir le chapitre sur l'année blanche), cette déclaration permettra surtout d'ajuster le taux de prélèvement à la source sur la situation de 2017, **et contrôler s'il n'y a pas d'abus** par rapport à l'année blanche.
- Au printemps 2019 et chaque année ensuite, la déclaration remplie par les contribuables servira non seulement à **ajuster le taux de prélèvement**, mais surtout à **vérifier si le contribuable n'a pas payé trop d'impôts à la source, ou pas assez**, par rapport à sa déclaration. Si les sommes prélevées dépassent l'impôt finalement dû, une restitution se fera au mois d'août 2019. Si le contribuable doit payer plus qu'il ne l'a fait, il devra le faire sur les 4 derniers mois de l'année 2019.

Décès, Pacs, mariage ou divorce : Tout **changement de situation personnelle** est à **notifier dans les deux mois**. Le taux du prélèvement sera ainsi ajusté après déclaration d'un événement même en cours d'année. Si un foyer anticipe une forte variation de ses impôts, il pourra ajuster ses prélèvements. Le taux pourra être librement modulé à la hausse. En revanche, **les possibilités de modulation à la baisse seront plus encadrées**. Seules les fortes variations seront prises en compte (écart de plus de 10 % ou 200 euros) et des

pénalités sont prévues si le contribuable se trompe à son avantage.

Les couples pourront également choisir la répartition de leur impôt : s'ils ont un écart de revenu important, ils pourront demander à avoir un taux différencié. Mais l'impôt continuera à être calculé au niveau du foyer fiscal : la **familialisation** et la **conjugalisation de l'impôt (quotient familial)**, malgré la retenue à la source, seront ainsi conservées.

## Calendrier



## 2. REVENUS CONCERNÉS

### Les salariés

Le prélèvement se fera chaque mois sur la fiche de paie selon le taux transmis par l'administration fiscale à l'employeur. Celui-ci collectera l'impôt sur les salaires et le versera au fisc. L'impôt versé apparaîtra sur la fiche de paie comme c'est le cas aujourd'hui pour les cotisations sociales.

Les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leurs employeurs soient au courant de leur situation patrimoniale - par exemple ceux qui ont des revenus patrimoniaux élevés - **pourront demander qu'un «taux neutre» (ci-dessous)** leur soit appliqué par défaut, proche du barème d'un célibataire sans enfant, et payer le solde ensuite directement à l'administration fiscale.

Tranches d'imposition standard	
Base mensuelle de prélèvement à la source	Taux
Jusqu'à 1 361 €	0%
De 1 962 à 1 493 €	2%
De 1 494 à 1 647 €	4%
De 1 648 € à 1 944 €	7%
De 1 945 à 2 602 €	9%
De 2 603 à 3 250 €	12,50%
De 3 251 à 4 685 €	17%
De 4 686 à 7 288 €	21,50%
De 7 289 à 9 639 €	25,50%
De 9 640 à 17 356 €	33%
De 17 357 à 33 681 €	39%
Plus de 33 681 €	43%

Source : avant-projet de loi sur le prélèvement à la source, selon Le Figaro

### CDD et intérim

Lors d'une embauche ou dans le cadre d'un contrat court (CDD, intérim, missions temporaires...) qui vont souvent de pair avec la multiplication du nombre d'employeurs, c'est un **taux par défaut qui s'appliquera**. Ce point est encore à clarifier, car le Conseil d'État a pointé du doigt ce barème, et notamment son caractère proportionnel : lors d'un franchissement de seuil, le prélèvement pourrait augmenter brutalement, ce qui amènerait le contribuable à avancer trop d'argent

## Retraités et chômeurs

Pour les retraités et les chômeurs, ce seront **les caisses de retraite et d'assurance-chômage qui collecteront** l'impôt et verseront donc une allocation nette d'IR.

Le passage au prélèvement à la source est donc une bonne nouvelle pour les personnes prenant leur retraite en 2018 et, bien évidemment dans une moindre mesure, ceux qui perdent leur emploi ou cessent leur activité en 2018. En effet, ceux-ci paieront en 2018 un impôt sur leurs revenus de 2018 (donc plus faibles que les revenus 2017 qui auraient été imposés en 2018 sans la réforme et qui ne seront donc pas imposés)

## Les professions libérales et indépendantes

Le système de prélèvement à la source s'appliquera également aux indépendants (professions libérales, commerçants, agriculteurs et artisans). Mais pour eux, il n'y **aura pas de tiers payeurs puisqu'ils se versent eux-même un salaire**. Ils devront alors verser un **acompte mensuel ou trimestriel**, calculé en fonction de leurs revenus des mois précédents, et ajusté ensuite selon leurs revenus effectifs.

S'ils anticipent une forte baisse de leurs revenus, ils pourront signaler leur situation à l'administration fiscale. Cette possibilité répond par exemple aux besoins des artisans qui perdent un gros client, ou des agriculteurs soumis aux aléas climatiques

## Les revenus du patrimoine

Dans les revenus du patrimoine, **seuls les revenus fonciers sont concernés par la réforme**. Comme pour les revenus des indépendants, les contribuables devront payer un **acompte mensuel ou trimestriel** sur les revenus fonciers, calculé en fonction de leurs revenus des mois précédents, et ajusté ensuite selon leurs revenus effectifs.

Les autres revenus sont donc exclus du champ d'application de la réforme et leur mode de paiement ne change pas. Mais il est à noter **que la retenue à la source existe déjà pour certains revenus** et notamment les plus-values immobilières, dont

l'impôt sur le revenu est **prélevé par les notaires** depuis 2004.

Pour **les dividendes et les intérêts d'obligations**, il existe également un **système d'acompte** avec un éventuel ajustement lors de la déclaration. **Les plus values mobilières** (actions) seront à déclarer, pour celles réalisées en 2018, à la **déclaration de mai 2019** et feront donc l'objet d'un ajustement et donc d'un impôt à payer en septembre 2019. Le passage au prélèvement à la source ne modifie donc pas cette règle.

Pour l'assurance-vie et les contrats de capitalisation, les assurés ont **le choix de déclarer les gains** de leurs rachats partiels lors de la déclaration de mai, **ou de subir un prélèvement à la source** qui dépend de l'âge du contrat (35 % avant 2 ans, 15 % entre 2 et 8 ans, 7,5 % après abattement après 8 ans)

## Réductions, déductions, et crédit d'impôt

Tous les **crédits d'impôt dont la dépense a été engagée en 2017 seront conservés**. C'est une promesse du gouvernement (CF chapitre 3).

Il reste à savoir si les dépenses engagées en 2018 pourront donner lieu à une déduction d'impôts dès cette année-là, ou bien en 2019. Le contribuable pourra-t-il signaler en cours d'année ses dépenses pour prétendre, par exemple, en 2018 à la réduction d'impôt sur ses dons effectués en 2018 ? Lui faudra-t-il plutôt attendre la fin de l'année pour obtenir un remboursement du trop-perçu de retenue à la source ou patienter jusqu'en 2019 ?



Bercy cherchant à se constituer de la trésorerie, il s'oriente vers la dernière solution : **le contribuable devrait attendre le dernier trimestre de l'année suivante pour engranger ses crédits et réductions d'impôt**, à l'exception peut-être de certaines dépenses se répétant d'une année sur l'autre (garde d'enfant par exemple), et qui pourraient être prises en compte dans le taux du prélèvement. Mais cette question n'est pas encore tranchée. Ber cy n'a pas donné plus de détails et on peut craindre qu'ils laissent ces décisions au prochain gouvernement élu en 2017

### 3. UNE RÉFORME BÉNÉFIQUE ?

#### 2017, année blanche ?

Même si le terme est repris dans toute la presse, on ne peut pas réellement parler d'« année blanche » en 2017. En tout cas pas dans le sens « une année où vous ne payez pas d'impôt ». En effet, **vous continuerez à payer des impôts chaque année** en 2017, en 2018 et les années suivantes :

- En 2017, vous payerez des impôts, calculés sur les revenus de 2016.
- Et en 2018, vous payerez des impôts directement sur les revenus de 2018.

Mais la conséquence du passage au prélèvement à la source n'est pas anodine : **Les revenus de 2017 échapperaient au calcul de l'impôt**. Vraiment ? Pas tout à fait, **car il faudra tout de même les déclarer** à l'administration fiscale au printemps 2018. Officiellement, le but est d'actualiser le taux de prélèvement à la source. En réalité, **l'administration va calculer l'impôt à payer sur les revenus de 2017**.

Pour annuler cet impôt à payer, le fisc va donner aux contribuables un « **crédit d'impôt modernisation recouvrement** » dont l'objectif est d'annuler l'impôt qui aurait dû théoriquement être versé sans passage au prélèvement à la source.

Cette technique va surtout permettre à l'administration fiscale d'**éviter les abus**. En effet, si le fisc voit que les revenus de 2017 sont anormalement élevés par rapport aux années précédentes, ils pourraient **décider de donner un crédit d'impôt plus**

**faible** (et donc soumettre le contribuable à un impôt supplémentaire en septembre 2018).

On sait d'ores et déjà que certains revenus perçus en 2017 seront imposables : **les indemnités lors de la rupture d'un contrat de travail, la participation et l'intéressement, les prestations de retraite sous forme de capital, les sommes issues de compte épargne temps**, et - plus délicat - les « **gratifications surrogatoires** ». En clair, les primes excessives pourront être considérées comme imposables, ce qui pourra donner lieu à de multiples interprétations et contentieux...

#### Année blanche et défiscalisation

Les revenus de l'année 2017, sauf exception, ne seront pas imposés, donc. Mais **le bénéfice des niches fiscales attachées à des dépenses réalisées en 2017 sera, lui, conservé**.

Impossible en effet de suspendre les crédits d'impôt l'année de transition sous peine de plomber certaines filières (emploi à domicile, bâtiment, associations caritatives). Les crédits d'impôt seront donc maintenus et continueront d'être perçus par le contribuable l'année suivante

« *Nous n'annulons pas les crédits et réductions d'impôts dus au titre de 2017. Les contribuables en bénéficieront à l'été 2018* », a assuré Michel Sapin.

Les crédits d'impôts au titre de 2017 seront ainsi perçus avec un an de décalage, à la fin de l'été 2018, sous forme de restitution. La réduction d'impôt obtenue par exemple via un investissement



immobilier en Pinel sera sans avantage sur les revenus 2017, mais un crédit d'impôt du montant équivalent devrait être conservé. Et viendrait s'ajouter au « crédit d'impôt modernisation recouvrement » versé à l'été 2018. Au final, cela ne changerait pas grand-chose puisque actuellement les avantages fiscaux obtenus sur les dépenses et investissements réalisés au cours d'une année sont à déclarer en mai l'année suivante et diminuent donc l'impôt à payer en septembre.

## Crédit d'impôt et avance

Le traitement des crédits d'impôt est l'une des principales difficultés auxquelles le texte est confronté. L'administration souhaite mettre en place une restitution l'année suivant l'engagement de la dépense donnant droit à crédit d'impôt. Donc pour les crédits d'impôt et réductions réalisés en 2017, le contribuable recevra une restitution l'été 2018 (voir paragraphe précédent).

Mais à partir de 2018, un autre problème se poserait : d'après le texte, **le taux de prélèvement à la source ne prendrait en compte aucun crédit ou réduction d'impôt**. Il serait uniquement basé sur les revenus. Certains contribuables vont donc avancer de l'argent au fisc les premiers mois de l'année avant de **recevoir un remboursement en septembre**.

Ce problème de trésorerie n'est pas vraiment nouveau. En effet, dans le système actuel, le contribuable paye des acomptes, mensuels ou trimestriels, qui ne prennent pas compte des dépenses et investissements donnant lieu à réduction. Donc si un contribuable décide en 2016 de réaliser une dépense ou un investissement important donnant droit à une réduction d'impôt, il devra le déclarer en mai 2017, et risque de payer auparavant trop d'acomptes (qui ne prennent pas en compte sa réduction d'impôt). Il reçoit alors un remboursement du fisc en septembre.

Mais le phénomène risque de s'amplifier avec le passage au prélèvement à la source. Car le taux du prélèvement à la source ne prendrait en compte que les revenus perçus et non les dépenses engagées. Potentiellement, **aucune réduction ne serait donc comptabilisée dans les prélèvements mensuels**.

**Contrairement à aujourd'hui où les acomptes mensuels ou trimestriels se basent sur l'impôt payé l'année précédente et prennent donc en compte les réductions obtenues l'année précédente**. Du coup, pour les contribuables bénéficiant chaque année d'un droit à réduction (garde d'enfant, ménage, aide à domicile, dispositif Pinel), **le passage au prélèvement à la source va augmenter les avances faites à l'État**.

Idéalement, il faudrait que les crédits d'impôt rentrent en compte dans le calcul du taux de prélèvement (Pour des crédits d'impôt se répétant d'une année sur l'autre), mais Bercy considère que les contribuables concernés seront minoritaires. « Seuls 9,6 millions de ménages sur 37 millions de foyers fiscaux perçoivent des crédits ou réductions d'impôts. Parmi eux, 65 % en disposent trois années de suite. Ce n'est donc pas une population très stable », note Véronique Bied-Charreton, directrice de la législation fiscale.

Tout juste peut-on espérer une disposition pour les contribuables que les crédits d'impôt rendent non imposables, pour éviter des prélèvements à partir de janvier 2018.

## Y aura-t-il des gagnants et des perdants ?

Toutes les personnes bénéficiant plusieurs années de suite de crédits ou de réductions d'impôt seront donc pénalisées par le nouveau système : Ils devront payer trop d'acomptes à l'État avant d'obtenir une restitution en septembre.

D'une manière générale, **lorsque les revenus augmentent, le nouveau système sera moins avantageux car l'impôt augmentera directement** – au lieu d'augmenter l'année suivante. Et donc le nouveau système est plus avantageux pour ceux dont le revenu baisse.

Pour le cas-type d'une personne dont les revenus sont stables ou progressent très légèrement chaque année, la situation au moment de la bascule ne changera pas. Elle paiera sensiblement le même impôt en 2018 sur ses revenus de 2018 qu'elle aurait payé sur ses revenus de 2017. En revanche, lors de son passage à la retraite – moment où ses revenus vont chuter -, elle s'acquittera immédiatement d'un impôt réduit puisqu'il n'y aura plus ce décalage d'un

an. En effet, avec le système actuel, le retraité doit encore régler, lors de sa première année comme retraité, une année plein pot sur ses revenus correspondant à sa dernière année d'activité. Donc, pour les retraités, à partir de 2018, le passage au prélèvement à la source est une bonne nouvelle.

**Pour les jeunes, c'est en fait l'inverse :** Ceux qui rentrent sur le marché du travail à partir de 2018 vont payer dès la première année l'impôt sur le revenu **et ne pourront donc pas bénéficier d'une année de trésorerie** comme en ont bénéficié les autres contribuables. On peut en dire de même pour ceux qui commencent à travailler en 2017 – Ils devront payer des impôts dès janvier 2018 – au lieu de septembre 2018. Seule consolation, **leurs revenus 2017 devraient échapper à l'impôt** (en tout cas selon le texte). Du coup, notamment pour ceux qui commencent dès janvier, plus le salaire est élevé, plus le gain sera significatif. **Pour ceux qui entreront sur le marché à partir de 2018, c'est donc une mauvaise nouvelle.**

Enfin le nouveau système est **plus avantageux pour les héritiers**. Alors que jusqu'à maintenant, ces derniers doivent régler le reliquat d'impôts dû par le défunt (sur l'année du décès mais aussi l'année en cours), avec le passage au prélèvement à la source ils n'auront plus à le faire, car **les impôts, payés mensuellement, auront donc déjà été réglés au moment du décès.**

### Quel bilan dans les autres pays ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la France rejoindra donc la quasi-totalité des pays du continent européen à avoir mis en place un dispositif de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. **Seule la Suisse n'a pas franchi le pas. Tous les grands pays d'Europe ont en effet déjà opté pour le prélèvement à la source :** de l'Allemagne, pionnière en la matière, en 1920 à l'Espagne en 1979 en passant par les Pays-Bas en 1941, le Royaume Uni en 1944, la Belgique en 1962, ou encore l'Italie en 1973. Les États-Unis, eux, l'appliquaient depuis 1862, en le modernisant en 1943.

La majorité des pays ont appliqué le prélèvement à la source afin de **faciliter les rentrées fiscales**. Les réformes de transition ont ainsi souvent été

appliquées en période de crise, voire de guerre, notamment pendant la Seconde Guerre mondiale. Dans les pays concernés, le prélèvement à la source présente également des **avantages en termes de trésorerie et d'accélération du recouvrement**. Un autre avantage du prélèvement à la source est enfin qu'il est « indolore » pour le contribuable, ce qui favorise « l'acceptabilité de l'impôt »

**La complexe gestion de la situation familiale** est l'une des principales critiques formulées contre les systèmes existants de retenue à la source. C'est surtout le cas dans les pays où les employeurs sont pleinement inclus dans le processus et ont directement connaissance des informations personnelles des salariés. **Les « coûts de gestion » pour les entreprises** sont alors régulièrement critiqués. Les adversaires de l'impôt à la source déplorent aussi des **retenues trop importantes et pas assez personnalisées, ne prenant pas en compte les déductions, ou bien une lourdeur du processus de remboursement des trop-perçus**. Dans certains pays, la majorité des contribuables sont concernés par ces « restitutions ». Comme c'est parti, le nouveau prélèvement à la source français devrait reprendre les mêmes caractéristiques que celui mis en place dans les autres pays, et les mêmes défauts.





# Point macroéconomique



Les mois se suivent et se ressemblent. Les indices boursiers enchaînent une journée « avec » puis une journée « sans », et ne progressent pratiquement plus depuis 6 mois. Et pourtant les nuages gris continuent de s'accumuler à l'horizon. On a ainsi appris la semaine dernière que la Banque centrale américaine a vraiment failli remonter ses taux en septembre, et désormais la plupart des analystes anticipent une hausse en décembre. Conséquence? Les taux long terme aux États-Unis, en Allemagne ou en Grande-Bretagne ont atteint leur plus haut niveau depuis juin.

L'Europe est toujours économiquement à l'arrêt et politiquement embourbée (Brexit, élections en Italie, référendum en Écosse), et la Chine continue d'inquiéter. Le yuan est au plus bas depuis 6 ans, la croissance est stable mais les chiffres sont probablement faux (encore plus que d'habitude), et la bulle immobilière inquiète. Enfin la croissance aux US interpelle : un sondage publié par le Wall Street Journal indique que 60% des économistes interrogés voient une récession dans les 4 prochaines années, alors que les autres anticipent la période de croissance la plus longue de l'histoire des États-Unis. Les prévisionnistes ne parviennent plus à se projeter sur l'emploi tant la révolution technologique a bousculé la donne. Dans l'informatique et l'électronique, l'emploi s'est effondré de 50% en 15 ans. Et les nouvelles start-up conquérantes du digital créent très peu d'emplois. Le Wall Street Journal rappelle qu'Instagram n'avait que 13 employés lors de son rachat en 2012 par Facebook, Snapchat qui va s'introduire en Bourse pour 25 milliards de dollars n'aurait pas plus de 500 employés.

Pour ceux qui nous suivent depuis longtemps, ceci n'est pas une surprise : Depuis des mois, nous prôtons la prudence face à ce cycle qui est incompatible avec une hausse durable des actifs notamment des actions. Face à ce constat, notre démarche a toujours été prudente et opportuniste : Seules

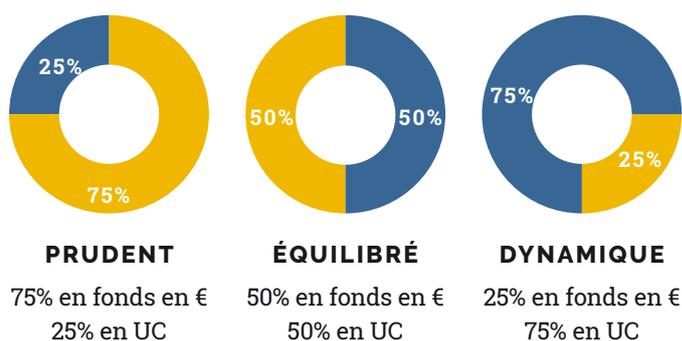
des corrections importantes pourront nous stimuler à se positionner. On l'a d'ailleurs fait après la chute du Brexit, lorsque les marchés avaient subi un excès de panique (le CAC était à 4100 points). Depuis ce niveau, les actions ont bien rebondi (le CAC est à 4560) et on en profite donc pour **rabaisser un peu notre part actions aux profits des fonds patrimoniaux.**

Dans l'assurance vie, on s'intéressera notamment au fonds Sextant Grand Large ((FR0010286013). Ce fonds d'allocation flexible fait partie des meilleurs de sa catégorie sur 3 ans.

## ALLOCATION D'ACTIFS CONSEILLÉE<sup>(1)</sup>

Selon votre profil, la répartition entre le fonds en euros et les unités de compte (UC) se définit comme suit :

**Répartition fonds en euros/unité de compte, selon le profil :**



(1) Les informations publiées ne constituent en aucune manière une incitation à vendre ou à acheter et ne peuvent être considérées comme des recommandations personnalisées. Le lecteur reste seul responsable de leur interprétation et de l'utilisation des informations mises à sa disposition. Nous attirons par ailleurs votre attention sur le risque de perte en capital lié à un investissement en unités de comptes. Ces investissements doivent s'envisager dans une optique long terme et porter sur une partie limitée d'un patrimoine global. Le lecteur reconnaît par conséquent que toute opération, d'achat ou de vente de produits financiers, reste sous son entière responsabilité. De ce fait, MonFinancier SA et MonFinancier SAS ne pourront être tenus pour responsable des délais, erreurs, omissions, qui ne peuvent être exclus ni des conséquences des actions ou transactions effectuées sur la base de ces informations.



# Allocation d'actifs pour vos assurances-vie

## DÉTAIL DES UNITÉS DE COMPTE : NOTRE SÉLECTION DE FONDS

ISIN	NOM	RÉPARTION %
------	-----	-------------

### FONDS ACTIONS EUROPE (DONT LA FRANCE)

 LU0140363002	Franklin Mutual European A Acc €	
 FR0000989899	Oddo Avenir C	
FR0010298596	Moneta Multi Caps C	
FR0000930455	Uni Hoche C	
FR0010657122	Mandarine Opportunités R	
FR0000295230	Renaissance Europe C	
LU0922334643	Fidelity Funds - Nordic A-ACC-EUR	

### FONDS ACTIONS INTERNATIONALE (DONT ÉMERGENTS)

 FR0010148981	Carmignac Investissement A EUR Acc	
 FR0000292278	Magellan C	
FR0010011171	AXA Or et Mat 1 <sup>res</sup> C	
GB00B39R2S49	M&G Global Dividend EUR A	
FR0010241240	HMG Globe Trotters C	

### FLEXIBLES ET PATRIMONIAUX

LU1100076550	Rouvier Valeurs C	
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	
LU1160352602	EdR Europe Flexible A	
FR0007495049	HMG Rendement A/I	
LU0080749848	Fidelity Patrimoine A Acc EUR	
LU0227384020	Nordea-1 Stable Return Fund BP EUR	
FR0007051040	Eurose C	
FR0010286013	Sextant Grand Large	

ISIN	NOM	RÉPARTION %
------	-----	-------------

### FONDS OBLIGATAIRES

GB00B78PH718	M&G Global Macro Bond Euro A Gross Accumulation Class	 
LU0152980495	Templeton Global Bond Fund A(acc)EUR	 

### SCPI

SCPI PFO2		
SCPI Immorente		
SCPI Épargne Foncière	 	
SCPI Rivoli Avenir Patrimoine		
SCPI Pierre Plus		
SCPI Primovie		

### FONDS À FORMULES

FR0013089190	Target Action Total Mai 2016	 
FR0013179132	Rendement EWC Septembre 2016	

 MF étoilé

		Baisse par rapport au mois précédent
		Hausse par rapport au mois précédent
		Constant par rapport au mois précédent



# Allocation d'actifs pour votre PEA

ISIN	NOM	RÉPARTION %
<b>ACTIONS FRANCE GDES CAPS</b>		
FR0000077919	JC Decaux	oct.
FR0000130650	Dassault Systemes	
FR0011289040	SQLI	
FR0000127771	Thales	sept.
FR0000125585	Casino	
FR0000074148	Assystem	
FR0004007813	Kaufman & Broad	
<b>FONDS EUROPE GDES CAPS</b>		
FR0000295230	Renaissance Europe C	oct.  sept.
LU0140363002	Franklin Mutual European A Acc €	
<b>FONDS ACTIONS ZONE EUROPE</b>		
LU0093666013	Templeton Euroland Fund A(acc) EUR	oct.  sept.
LU0922334643	Fidelity Funds - Nordic A-ACC- EUR	
<b>FONDS ACTIONS FRANCE GDES CAP</b>		
FR0010298596	Moneta Multicaps C	oct.  sept.
FR0000930455	Uni Hoche C	
FR0010657122	Mandarine Opportunités R	
<b>FONDS ACTIONS FRANCE PTES&amp;MOY CAP</b>		
FR0000989899	Oddo Avenir CR-EUR	oct.  sept.
FR0010111732	Sycomore Francecap R	
<b>FLEXIBLES ET PATRIMONIAUX</b>		
FR0010354837	DNCA Evolutif PEA C	oct.  sept.
FR0010149179	Carmignac Euro-Patrimoine A EUR acc	



# Trucs, astuces et opportunités

## PERFORMANCES CUMULÉES<sup>(1)</sup>

GESTION PROFILÉE MF ÉTOILÉ	PERFORMANCES CUMULÉES <sup>(1)</sup>					
	DEPUIS LE 1 <sup>ER</sup> JANVIER	3 ANS	5 ANS	8 ANS	10 ANS	13 ANS
Pofil Sécurité <sup>(2)</sup>	N.C.	9,96%	17,25%	29,61%	38,33%	52,39%
Profil Prudent	1,63%	16,54%	22,71%	36,55%	51,46%	80,89%
Profil Équilibré	1,54%	20,58%	26,04%	42,15%	62,43%	104,91%
Profil Dynamique	1,38%	25,62%	30,20%	49,15%	76,15%	134,95%
Profil Offensif	1,21%	31,67%	35,20%	57,54%	92,60%	170,99%

(1) Voir les avertissements et détails de performances en rubrique « Analyse des performances passées »

(2) Profil non disponible via le contrat de capitalisation MonFinancier Retraite Capitalisation.

Accessible uniquement via le contrat d'assurance vie MonFinancier Retraite Vie.

## GESTION PROFILÉE MONFINANCIER ÉTOILÉE : UNE GESTION EFFICIENTE CLÉ EN MAIN, ADAPTÉE À VOTRE SENSIBILITÉ

Vous êtes néophyte ou averti, vous n'avez ni le temps ni l'envie de gérer votre épargne, vous ne souhaitez pas payer des frais d'entrée, des frais de versement, des frais de gestion additionnels liés au conseil, des frais d'arbitrage... la solution MF étoilée est potentiellement faite pour vous.

MF étoilée, c'est une solution financière clé en main, adaptée à vos objectifs et votre sensibilité au risque, avec cerise sur le gâteau, les frais les plus bas du marché..

## PLUS DE RETRAITE, MOINS D'IMPÔTS, LA FORMULE GAGNANTE DU PERP

Vous avez un peu plus de deux mois pour trouver le placement idéal pour réduire votre impôt l'année prochaine. Et pour les personnes fortement imposées, la perle rare, dans le contexte actuel, c'est peut-être le placement qui non seulement vous offre une déduction d'impôt, mais en plus permet de préparer votre retraite. Moins d'impôt, plus de retraite, c'est la combinaison gagnante que vous propose le PERP (Plan d'épargne retraite populaire). Et c'est avant le 31 décembre pour réduire votre impôt l'année prochaine.

Une de ces solutions vous intéresse ? Nous restons bien évidemment à votre entière disposition afin de répondre à toutes vos questions, valider la pertinence de ces solutions au regard de vos objectifs et bien sûr étudier d'autres alternatives en adéquation avec votre sensibilité : **contactez-nous au 0 800 113 133 ou effectuez une demande de rappel.**



# LE MAG'

L'édition exclusive de MonFinancier Privé

Retrouvez toute l'actualité sur

[www.monfinancier.com](http://www.monfinancier.com)



[facebook.com/MonFinancier](https://facebook.com/MonFinancier)



[twitter.com/MonFinancier](https://twitter.com/MonFinancier)

[contact@monfinancier.com](mailto:contact@monfinancier.com)

N° vert : 0800 113 133 / Service et appels gratuits

## Agence PACA

2, av. du Général Trestournel  
Square Jean Garino  
06220 VALLAURIS  
Tél. 04 26 78 17 91

## Agence Paris

28, av. Marceau  
75008 PARIS  
Tél. 01 85 73 28 00

## Agence Bretagne

20, quai Dugay Trouin  
35000 RENNES  
Tél. 02 99 30 06 43